

Loi organique n°2003-70 du 11 novembre 2003, modifiant et complétant la loi n°72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le président de la république promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier – Est ajouté à l'article 19 (nouveau) de la loi relative au tribunal administratif, le paragraphe suit :

« L'appel interjeté contre les décisions du conseil de la concurrence ».

Art. 2 – Sont abrogées, les dispositions de l'article 13 bis de la loi 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 novembre 2003.